



**MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ BV A&G Algemene
Bouwonderneming**
Dossier : KD/2021/31925

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

« A&G Algemene Bouwonderneming »

Société à responsabilité limitée

dont le siège social est situé à 3550 Heusden-Zolder,
Stationsstraat 132 boîte 1 TVA BE 0881.494.230 RPM Anvers,
division Hasselt

--MODIFICATION DES STATUTS

Le trente et un mai deux mille vingt et un, devant moi, Maître **Frank GODDEERIS**, notaire établi à Houthalen, actionnaire de la société à responsabilité limitée « Bart Drieskens & Frank Goddeeris, notaires associés », dont le siège social est situé à 3530 Houthalen-Helchteren, Ringlaan 22, au bureau, se tient l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **A&G Algemene Bouwonderneming** » dont le siège social est situé à 3550 Heusden-Zolder, Stationsstraat 132 boîte 1, et dont le numéro d'entreprise est BE 0881.494.230 RPR Anvers, division Hasselt, ci-après dénommée « *la société* ».

Constituée par acte passé devant le notaire Bart Drieskens à Houthalen-Helchteren le 19 mai 2006, publié dans les Annexes au Moniteur belge du 2 juin 2006 sous le numéro 06091578. Les statuts sont restés inchangés depuis lors.

Le bureau de l'assemblée générale nous a demandé, en notre qualité de notaire, d'authentifier ce qui suit :

OUVERTURE DE LA RÉUNION - COMPOSITION DU BUREAU

La réunion est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. REEKMANS Ronny, ci-après dénommé.

Compte tenu du faible nombre de personnes présentes à l'assemblée, il n'est pas procédé à la composition d'un bureau.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Le président expose ce qui suit :

I. COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE - LISTE DE PRÉSENCE

Tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent, sur présentation du registre des actions nominatives, être titulaires du nombre d'actions mentionné ci-dessous :

1) Monsieur **REEKMANS Ronny Gilbert Jozef**, né à Hasselt le 24 mars 1963, numéro de registre national 63.03.24-201.35, époux de Madame LEGEIN Greta Alfonsine Bertha, domicilié à 3550 Heusden-Zolder, Stationsstraat 132.
Détenant de 126 actions.

2) Monsieur **REEKMANS Pieter Ingrid Peter**, né à Hasselt le 18 juillet 1988, numéro d'enregistrement national 88.07.18-335.52, époux de Madame BIELEN Cynthia, domicilié à 3530 Houthalen-Helchteren, Guldensporenlaan 24/A000.
Détenant de 60 actions.

Soit un total de 186 actions, soit la totalité des actions émises par la société.

Initialen toevoegen Initialen toevoegen
 

II. ORDRE DU JOUR

Cette assemblée a été convoquée afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations.
2. Décision de supprimer des statuts le compte de capitaux propres indisponibles et de le rendre disponible pour de futures distributions.
3. Décision de supprimer l'obligation de libération intégrale.
4. Modification de l'objet social.
5. Adoption de nouveaux statuts entièrement conformes au Code des sociétés et des associations.
6. Démission des gérants et renomination en tant qu'administrateurs.
7. Adresse du siège social.
8. Procurations.
9. Procuration Registre des personnes morales, TVA administration et Banque-Carrefour des entreprises.

III. CONVOCATIONS ET QUORUM

1. Il ressort de la liste de présence établie ci-dessus que tous les actionnaires sont présents ou représentés, de sorte qu'aucune justification n'est requise concernant la convocation.

2. Chaque action donne droit à une voix.

3. Les gérants/administrateurs sont présents, de sorte qu'aucune justification concernant la convocation n'est requise.

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement sur une modification des statuts que si les actionnaires présents ou représentés représentent au moins la moitié du nombre total d'actions émises et une modification n'est adoptée que si elle a obtenu les trois quarts des voix, les abstentions n'étant prises en compte ni dans le numérateur ni dans le dénominateur.

Ce quorum de présence est atteint.

Une modification de l'objet n'est adoptée que si elle obtient les quatre cinquièmes des voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'exposé du président est approuvé par l'assemblée.

L'assemblée constate à l'unanimité qu'elle a été valablement constituée et qu'elle est donc compétente pour délibérer et statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION - DÉCISIONS

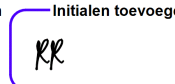
L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après délibération, prend les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION - Modification des statuts conformément à la WVV et maintien de la forme juridique de la SPRL.

En application de l'article 39, §1, alinéas 1 et 3, de la loi du 23 mars 2019 portant introduction du Code des sociétés et des associations et contenant diverses dispositions (1), l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme juridique de la société à responsabilité limitée (abrégée en SPRL).

DEUXIÈME DÉCISION - Levée totale de l'indisponibilité.

En application de l'article 39, §2, alinéa 2, de la loi du 23 mars 2019 portant introduction du Code des sociétés et associations et contenant diverses dispositions (1), l'assemblée constate que le capital réellement libéré de la société, soit 6 200,00 euros, et la réserve légale de la société, soit 1 860,00 euros, ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que la partie non encore libérée du capital, soit 12 400,00 euros, a été convertie en un compte de capitaux propres « apports non appelés », en application de l'article 39, §2, alinéa 2, de la loi du 23 mars 2019

Initialen toevoegen Initialen toevoegen
 

portant introduction du Code des sociétés et des associations et contenant diverses dispositions (1).

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités prévues pour la modification des statuts, de convertir, en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa, de la loi du 23 mars 2019 portant introduction du Code des sociétés et associations et contenant diverses dispositions (1), et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Il ne doit donc pas être mentionné dans les statuts de la société. Cette décision s'applique également aux éventuels versements futurs de la partie du capital de la société souscrit dans le passé qui n'a pas encore été libérée à ce jour et qui a été comptabilisée sur un compte de capitaux propres « apports non appelés ».

TROISIÈME DÉCISION - Remise de l'obligation de versement complémentaire.

L'assemblée générale décide de la remise du capital souscrit dans le passé de la société qui n'a pas encore été libéré à ce jour et qui a été comptabilisé sur un compte de capitaux propres « apports non appelés ».

QUATRIÈME DÉCISION - Modification de l'objet.

a) L'assemblée dispense le notaire instrumentateur de lire le rapport spécial établi par l'organe de gestion en vue de la modification de l'objet mentionnée ci-dessous.

Le rapport de l'organe de gestion sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise en même temps que la publication de la présente acte.

L'assemblée générale déclare avoir pris connaissance du rapport susmentionné.

b) L'assemblée décide de remplacer intégralement l'objet actuel de la société comme suit :

« La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, exclusivement pour son propre compte, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- *La pose de carrelages de sol et muraux ;*
- *La pose de parquets ;*
- *La réalisation de travaux de chape ;*
- *La réalisation de travaux de plâtrage, de cimentage et de crépissage ;*
- *La location de machines, d'installations, ...*
- *Pose de papier peint, de revêtements de sol et de revêtements muraux en d'autres matériaux ;*
- *La mise à disposition d'échafaudages (ainsi que pour la pose et le nettoyage de façades) ;*
- *Mise à disposition d'un atelier pour le travail des métaux ;*
- *La pose de clôtures ;*
- *Réalisation de travaux d'égouttage ;*
- *Réalisation de travaux de terrassement ;*
- *La réalisation de travaux de peinture industrielle ;*
- *Pose de câbles et de divers tuyaux ;*
- *Installation de cloisons et de faux plafonds ;*
- *Installation d'isolation thermique et acoustique ;*
- *Installation, entretien et réparation de tous types de brûleurs ;*
- *Installation de ferronneries, volets métalliques et menuiseries métalliques ;*
- *Aménagement de terrains de jeux, terrains de sport, parcs et jardins ;*
- *Entreprise immobilière, comprenant notamment : l'acquisition, la cession, la gestion, la garantie, l'exploitation, la valorisation, le lotissement, l'aménagement, la location et la mise en location, la construction et la rénovation (ou leur sous-traitance), ainsi que toutes les opérations immobilières au sens large, y compris le crédit-bail immobilier ;*
- *La fourniture de services d'intermédiaire dans le cadre des activités immobilières susmentionnées ;*

Initialen toevoegen Initialen toevoegen

P. L. T. R. *RR*

- La gestion d'un patrimoine immobilier, ainsi que toutes les opérations qui y sont directement ou indirectement liées et qui sont de nature à promouvoir le rendement de son patrimoine immobilier, telles que l'entretien, la conservation, l'embellissement, la transformation, la construction et le développement de ces biens ;
- Entreprise générale de construction ; toutes les opérations relatives aux biens immobiliers ; organisation de travaux de construction et de démolition, construction de routes, terrassement, aménagement de jardins, coordination des tâches de divers artisans, étude et élaboration de plans, devis, cahiers des charges ; vente et commerce de tous matériaux de construction et de démolition ; l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de tous articles, matériaux, produits et matières premières liés à l'activité de la société ; tout ce qui est utile et nécessaire à la réalisation de cet objectif ; tout ce qui précède, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers ;
- Développement de projets ;
- Suivi de chantier ;
- La société peut également coordonner les activités liées à l'exécution totale ou partielle de travaux de finition par des sous-traitants ;
- Exploitation d'une entreprise agricole, culture, élevage, arboriculture fruitière ;
- Importation, exportation, commerce de gros et de détail de légumes, fruits et autres cultures ;
- Exécution de travaux agricoles et horticoles divers pour le compte de tiers ;
- Location de véhicules et d'outils agricoles avec ou sans opérateur ; Courtage dans le domaine des véhicules, machines, outils et accessoires agricoles ;
- Le commerce, l'importation et l'exportation, la fabrication et le transport de toutes les huiles lubrifiantes et dérivés du pétrole, combustibles liquides et solides (charbon), ainsi que l'exploitation d'entrepôts, la recherche et l'exploration ;
- Production de fibres de bois, de sciure et de granulés ;
- Commerce de gros et de détail de sciure, copeaux et granulés ;
- Commerce de gros et de détail de gaz, charbon, mazout et électricité ;
- Exploitation de terrains de camping et de terrains pour camping-cars et caravanes ;
- Location de tentes et de mobil-homes ;
- Location de mobil-homes, minibus et camionnettes ;
- Exploitation de restaurants avec service complet ou limité ;
- Services liés au bien-être physique, tels que ceux fournis dans les établissements de thalassothérapie, les stations thermales, les bains turcs, les saunas, les hammams, les salons de massage, etc. ; autres soins de santé humaine ;
- Transport de marchandises, quel que soit leur poids, à l'intérieur et à l'extérieur du pays ;
- Transport pour le compte de tiers par voie terrestre, ferroviaire, maritime et aérienne ;
- Services de messagerie ;
- Prestation de services et applications de toutes sortes de systèmes aériens identifiés sans pilote ;
- Exploitation d'un Bed & Breakfast au sens large du terme ;
- Location de vélos et de véhicules motorisés de toutes sortes ;
- La fourniture d'hébergements pour des séjours de courte durée, combinée ou non à la fourniture de repas dans des hôtels, motels et pensions (avec service hôtelier), centres de conférence ;
- Location de chambres par des particuliers (en combinaison ou non avec la fourniture de repas), séjours de courte durée dans des fermes ;
- Fourniture d'autres hébergements pour des séjours de courte durée ; fourniture d'hébergements pour des séjours de courte durée dans des maisons et appartements de vacances ;
- Hôtels et motels, avec ou sans restaurant ;
- Hôtels et motels servant exclusivement le petit-déjeuner ;

- Autres hébergements pour séjours de courte durée ;
 - Autres hébergements, y compris ceux pour des séjours de courte durée non spécifiés ailleurs ;
 - Fourniture d'hébergements collectifs aux étudiants, travailleurs saisonniers, travailleurs migrants, etc. ;
 - Vente au comptoir de denrées alimentaires et de boissons consommées sur place et généralement dans des emballages jetables.
- Toutes les descriptions susmentionnées peuvent être interprétées dans le sens le plus large du terme et ne sont pas limitatives.

À cette fin, la société peut coopérer avec, participer de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, prendre des participations dans des entreprises de toute nature, conclure tous types d'engagements, accorder des crédits et des prêts, bref, elle peut faire tout ce qui est lié à l'objet susmentionné ou peut contribuer à sa réalisation.

En outre, la société a également pour objet :

- Le conseil en matière de gestion et d'administration ;
- le conseil en matière de gestion des ventes et du marketing ;
- Prestation de services et conseils aux entreprises et aux particuliers, tant en Belgique qu'à l'étranger, en général, en matière de gestion d'entreprise, de conseil en management, de planification, d'organisation, de logistique, de ressources humaines, d'efficacité et de contrôle, de fourniture d'informations à la direction de l'entreprise et tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement ;
- Cabinet de conseil dans le domaine des services administratifs, fiscaux, sociaux et financiers ;
- Conseils relatifs à l'obtention de certaines normes ISO et autres attestations et certificats ;
- Représentant ;
- Autres services aux entreprises ;
- Médiation et conseil à des fins commerciales ou autres ;
- Organisation de formations et d'entraînements au sens large ;
- Fourniture aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation et à des tiers, contre rémunération ou non, de toute assistance technique, industrielle, commerciale ou administrative, ou financière, y compris la caution, l'aval ou le nantissement de biens immobiliers ;
- Gérer des investissements, des actifs et des participations dans des filiales, exercer des fonctions de direction, fournir des conseils, des services de gestion et d'autres services à ou en rapport avec les activités que la société exerce elle-même. Ces services peuvent être fournis en vertu de nominations contractuelles ou statutaires et en qualité de conseiller externe ou d'organe du client ;
- Investir, souscrire, acquérir, placer, acheter, vendre et négocier des actions, des parts sociales, des obligations, des warrants, certificats, créances, fonds et autres valeurs mobilières, émis par des entreprises belges ou étrangères, sous la forme ou non de sociétés commerciales, d'administrations, d'institutions et d'associations, avec ou sans statut juridique (semi-)public ;
- L'octroi de prêts et d'avances sous quelque forme ou pour quelque durée que ce soit, à toutes les entreprises liées ou dans lesquelles elle détient une participation, ainsi que la garantie de tous les engagements de ces mêmes entreprises. Cette liste n'est pas limitative et les termes « gestion de patrimoine » ou « conseil » mentionnés dans les présents statuts désignent des activités autres que celles visées par la loi du 6 avril 1995 relative aux marchés secondaires, au statut et au contrôle sur de l' des entreprises d'investissement, des intermédiaires et des

conseillers en investissement ;

- *L'acquisition et l'exploitation de brevets et de licences ;*
- *Intermédiaire dans le commerce, en tant que courtier en marchandises, représentant commercial indépendant et commissionnaire ;*
- La location de toutes installations, équipements et matériels mobiliers.*

Cette liste n'est pas limitative.

Elle peut également être gérant, administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

Tout cela dans le sens le plus large des termes. Elle peut également effectuer tout acte similaire de nature à faciliter ou à étendre la réalisation de son objet.

Tous ces actes peuvent être accomplis tant en Belgique qu'à l'étranger. »

CINQUIÈME DÉCISION - Adoption de nouveaux statuts.

À la suite des décisions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter de nouveaux statuts, conformes au Code des sociétés et des associations.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est libellé comme suit :

STATUTS

Titre I. FORME JURIDIQUE – DÉNOMINATION – SIÈGE – OBJET – DURÉE

Article 1. Dénomination et forme juridique

La société prend la forme de une société à responsabilité limitée.

Elle prend le nom de « **A&G Algemene Bouwonderneming** ».

Article 2. Siège

Le siège social est établi en Région flamande.

La société peut, par simple décision de l'organe de gestion, établir des sièges administratifs, des agences, des ateliers, des entrepôts et des succursales en Belgique ou à l'étranger.

Article 3. Objet

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, exclusivement pour son propre compte, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- La pose de carrelages de sol et muraux ;
- La pose de parquets ;
- La réalisation de travaux de chape ;
- La réalisation de travaux de plâtrage, de cimentage et de crépissage ;
- La location de machines, d'installations, ...
- Pose de papier peint, de revêtements de sol et de revêtements muraux en d'autres matériaux ;
- La mise à disposition d'échafaudages (ainsi que pour la pose et le nettoyage de façades) ;
- Mise à disposition d'un atelier pour le travail des métaux ;
- La pose de clôtures ;
- Réalisation de travaux d'égouttage ;
- Réalisation de travaux de terrassement ;
- Réalisation de travaux de peinture industrielle ;
- Pose de câbles et de conduites diverses ;
- Installation de cloisons et de faux plafonds ;
- Installation d'isolation thermique et acoustique ;
- Installation, entretien et réparation de tous types de brûleurs ;
- Installation de ferronneries, volets métalliques et menuiseries métalliques ;
- Aménagement de terrains de jeux, terrains de sport, parcs et jardins ;
- Entreprise immobilière, comprenant notamment : l'acquisition, la cession, la gestion, la garantie, l'exploitation, la valorisation, le lotissement,

- l'aménagement, la location et la mise en location, la construction et la rénovation, ainsi que toutes les opérations immobilières au sens large, y compris le crédit-bail immobilier ;
- La fourniture de services d'intermédiaire dans le cadre des activités immobilières susmentionnées ;
 - La gestion d'un patrimoine immobilier, ainsi que toutes les opérations qui y sont directement ou indirectement liées et qui sont de nature à promouvoir le rendement de son patrimoine immobilier, telles que l'entretien, la conservation, l'embellissement, la transformation, la construction et le développement de ces biens ;
 - Entreprise générale de construction ; toutes opérations relatives aux biens immobiliers ; organisation de travaux de construction et de démolition, construction de routes, terrassement, aménagement de jardins, coordination des tâches de divers corps de métier, étude et élaboration de plans, devis, cahiers des charges ; vente et commerce de tous matériaux de construction et de démolition ; achat, vente, importation et exportation de tous articles, matériaux, produits et matières premières liés à l'activité de la société ; tout ce qui est utile et nécessaire à la réalisation de cet objectif ; tout ce qui précède, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers ;
 - Développement de projets ;
 - Suivi de chantier ;
 - La société peut également coordonner les activités liées à l'exécution totale ou partielle de travaux de finition par des sous-traitants ;
 - Exploitation d'une entreprise agricole, culture, élevage, arboriculture fruitière ;
 - Importation, exportation, commerce de gros et de détail de légumes, fruits et autres cultures ;
 - Exécution de travaux agricoles et horticoles divers pour le compte de tiers ;
 - Location de véhicules et d'outils agricoles avec ou sans personnel ; Courtage dans le domaine des véhicules, machines, outils et accessoires agricoles ;
 - Le commerce, l'importation et l'exportation, la fabrication et le transport de toutes les huiles lubrifiantes et dérivés du pétrole, combustibles liquides et solides (charbon), ainsi que l'exploitation d'entrepôts, la recherche et l'exploration ;
 - Production de fibres de bois, de sciure et de granulés ;
 - Commerce de gros et de détail de sciure, copeaux et granulés ;
 - Commerce de gros et de détail de gaz, charbon, mazout et électricité ;
 - Exploitation de terrains de camping et de terrains pour camping-cars et caravanes ;
 - Location de tentes et de mobil-homes ;
 - Location de mobil-homes, minibus et camionnettes ;
 - Exploitation de restaurants avec service complet ou limité ;
 - Services liés au bien-être physique, tels que ceux fournis dans les établissements de thalassothérapie, les stations thermales, les bains turcs, les saunas, les hammams, les salons de massage, etc. ; autres soins de santé humaine ;
 - Transport de marchandises, quel que soit leur poids, à l'intérieur et à l'extérieur du pays ;
 - Transport pour le compte de tiers par voie terrestre, ferroviaire, maritime et aérienne ;
 - Services de messagerie ;
 - Prestation de services et applications de tous types de systèmes aériens identifiés sans pilote ;
 - Exploitation d'un Bed & Breakfast au sens large du terme ;
 - Location de vélos et de véhicules motorisés de toutes sortes ;
 - La fourniture d'hébergement pour des séjours de courte durée, combinée ou non à la fourniture de repas dans des hôtels, motels et pensions (avec service hôtelier), centres de conférence ;
 - La location de chambres par des particuliers (accompagnée ou non de la fourniture de repas), pour des séjours de courte durée dans des fermes ;

- La fourniture d'autres hébergements pour des séjours de courte durée ; la fourniture d'hébergements pour des séjours de courte durée dans des maisons et appartements de vacances ;
- Hôtels et motels, avec ou sans restaurant ;
- Hôtels et motels servant exclusivement le petit-déjeuner ;
- Autres hébergements pour des séjours de courte durée ;
- Autres hébergements, y compris ceux pour des séjours de courte durée non spécifiés ailleurs ;
- Fourniture d'hébergements collectifs aux étudiants, travailleurs saisonniers, travailleurs migrants, etc. ;
- Vente au comptoir de denrées alimentaires et de boissons consommées sur place et généralement dans des emballages jetables.

Toutes les descriptions susmentionnées peuvent être interprétées dans le sens le plus large du terme et ne sont pas limitatives.

À cette fin, la société peut coopérer avec, participer de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, prendre des participations dans des entreprises de toute nature, conclure tous types d'engagements, accorder des crédits et des prêts, bref, elle peut faire tout ce qui est lié à l'objet susmentionné ou peut contribuer à sa réalisation.

En outre, la société a également pour objet :

- Conseil en matière de gestion et d'administration ;
- Conseil en matière de gestion des ventes et du marketing ;
- Prestation de services et conseils aux entreprises et aux particuliers, tant en Belgique qu'à l'étranger, en général, en matière de gestion d'entreprise, de conseil en gestion, de planification, d'organisation, de logistique, de ressources humaines, d'efficacité et de contrôle, de fourniture d'informations à la direction de l'entreprise et tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement ;
- Cabinet de conseil dans le domaine des services administratifs, fiscaux, sociaux et financiers ;
- Conseils relatifs à l'obtention de certaines normes ISO et autres attestations et certificats ;
- Représentant ;
- Autres services aux entreprises ;
- Médiation et conseil à des fins commerciales ou autres ;
- Organisation de formations et d'entraînements au sens large ;
- Fourniture aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation et à des tiers, contre rémunération ou non, de toute assistance technique, industrielle, commerciale ou administrative, ou financière, y compris la caution, l'aval ou le nantissement de biens immobiliers ;
- Gérer des investissements, des actifs et des participations dans des filiales, exercer des fonctions de direction, fournir des conseils, des services de gestion et d'autres services à ou en rapport avec les activités que la société exerce elle-même. Ces services peuvent être fournis en vertu de nominations contractuelles ou statutaires et en qualité de conseiller externe ou d'organe du client ;
- Investir, souscrire, acquérir, placer, acheter, vendre et négocier des actions, des parts sociales, des obligations, des warrants, certificats, créances, fonds et autres valeurs mobilières, émis par des entreprises belges ou étrangères, sous la forme ou non de sociétés commerciales, d'administrations, d'institutions et d'associations, avec ou sans statut juridique (semi-)public ;
- L'octroi de prêts et d'avances sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit, à toutes les entreprises liées ou dans lesquelles elle détient une participation, ainsi que la garantie de tous les engagements de ces mêmes entreprises. Cette

Initialen toevoegen Initialen toevoegen

P. L. R. R.

liste n'est pas limitative et les termes « gestion de patrimoine » ou « conseil » mentionnés dans les présents statuts désignent des activités autres que celles visées par la loi du 6 avril 1995 relative aux marchés secondaires, au statut et au contrôle des entreprises d'investissement, des intermédiaires et des conseillers en investissement ;

- L'acquisition et l'exploitation de brevets et de licences ;

- Intermédiaire dans le commerce, en tant que courtier en biens, représentant commercial indépendant et commissionnaire ;

La location de toutes installations, équipements et matériels mobiliers.

Cette liste n'est pas limitative.

Elle peut également être gérant, administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

Tout cela dans le sens le plus large des termes. Elle peut également effectuer tout acte similaire de nature à faciliter ou à étendre la réalisation de son objet.

Tous ces actes peuvent être accomplis tant en Belgique qu'à l'étranger.

Article 4. Durée

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. CAPITAUX PROPRES ET APPORTS

Article 5. Apports

En contrepartie des apports, 186 actions ont été émises.

Chaque action donne droit à une part égale dans la répartition des bénéfices et dans le solde de liquidation. Les apports sont comptabilisés sur des comptes de capitaux propres disponibles.

Pour les apports ultérieurs, les conditions d'émission détermineront s'ils seront comptabilisés sur un compte de capitaux propres indisponible ou disponible.

Si les conditions d'émission ne mentionnent rien à ce sujet ou en cas d'apport sans émission de nouvelles actions, les apports sont comptabilisés sur le compte de capitaux propres disponible.

Article 6. Obligation de libération

Les actions doivent être entièrement libérées lors de leur émission.

Dans le cas d'un actionnaire-administrateur unique, ce dernier détermine librement, en fonction des besoins de la société et à des moments qu'il fixe, les versements qu'il effectuera ultérieurement sur les actions souscrites en espèces et non entièrement libérées.

Article 7. Apport en numéraire avec émission de nouvelles actions – Droit de préférence Les nouvelles actions souscrites en numéraire sont d'abord offertes aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

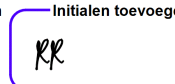
Ils peuvent exercer leur droit de préférence pendant un délai d'au moins quinze jours à compter du jour de l'ouverture de la souscription.

L'ouverture de la souscription avec droit de préférence et la période pendant laquelle ce droit peut être exercé sont déterminées par l'organe qui procède à l'émission et sont portées à la connaissance des actionnaires par courrier électronique ou, pour les personnes dont la société ne dispose pas d'adresse électronique, par courrier postal, à envoyer le même jour que les communications par courrier électronique. Si ce droit n'est pas exercé dans son intégralité, les actions restantes sont d'abord proposées, conformément aux alinéas précédents, aux autres actionnaires qui ont exercé leur droit de préférence dans son intégralité. La même procédure est suivie jusqu'à ce que l'émission soit entièrement placée ou qu'aucun actionnaire ne fasse plus usage de cette possibilité.

TITRE III. TITRES

Article 8. Nature des actions

Toutes les actions sont nominatives et portent un numéro d'ordre.

Initialen toevoegen	Initialen toevoegen
	

Elles sont inscrites au registre des actions nominatives ; ce registre comprend les mentions prescrites par le Code des sociétés et des associations. Les actionnaires peuvent prendre connaissance de ce registre en ce qui concerne leurs titres.

Si le droit de propriété d'une action est divisé en nue-propriété et usufruit, l'usufruitier et le nu-propriétaire sont inscrits séparément dans le registre des actions nominatives, avec mention de leurs droits respectifs.

Les transferts et les transmissions ne produisent d'effets à l'égard de la société et des tiers qu'à partir de leur inscription au registre des actionnaires. Des certificats attestant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

Article 9. Transfert d'actions

Tout actionnaire qui souhaite céder ses actions à une autre personne doit, sous peine de nullité, obtenir l'accord de tous les coactionnaires.

À cette fin, il doit adresser une demande à l'organe de gestion, par lettre recommandée, en indiquant le nom, les prénoms, la profession et le domicile du ou des acquéreurs proposés, le nombre d'actions qu'il a l'intention de céder, ainsi que le prix offert pour chaque action.

Dans les huit jours suivant la réception de cette notification, l'organe de gestion doit en transmettre le contenu à chaque actionnaire, par lettre recommandée, en demandant une réponse écrite négative ou positive dans les quinze jours et en soulignant que les actionnaires qui ne répondent pas dans les délais impartis seront réputés avoir donné leur accord. Cette réponse du actionnaire doit être envoyée par lettre recommandée.

Dans les huit jours suivant l'expiration du délai dans lequel les actionnaires devaient faire connaître leur décision, l'organe de gestion communique au cédant la réponse à sa demande.

Les héritiers et légataires qui ne deviennent pas actionnaires de plein droit en vertu des présents statuts sont tenus de demander l'accord des coactionnaires selon les mêmes formalités.

Le refus d'approbation n'est pas susceptible de recours devant les tribunaux. Néanmoins, l'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions peut exiger des actionnaires qui s'y opposent qu'ils achètent eux-mêmes les actions au prix indiqué dans l'annonce initiale ou, en cas de contestation de ce prix, au prix déterminé par un expert. Cet expert est désigné d'un commun accord ou, à défaut d'accord, par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande de la partie la plus diligente. Tous les frais de procédure et d'expertise sont à la charge pour moitié du cédant et pour moitié du ou des acquéreurs, proportionnellement au nombre d'actions acquises par chaque acquéreur s'il y en a plusieurs. Il en va de même en cas de refus d'approbation d'un héritier ou d'un légataire. Dans les deux cas, le paiement doit être effectué dans les six mois suivant le refus.

Les dispositions du présent article s'appliquent à tout transfert, à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcé (exclusion et retrait), en usufruit, en nue-propriété ou en pleine propriété, d'actions ou de tout autre titre donnant droit à l'acquisition d'actions.

Par dérogation à ce qui précède, si la société ne compte plus qu'un seul actionnaire, celui-ci peut céder librement tout ou partie des actions.

TITRE IV. ADMINISTRATION – CONTRÔLE

Article 10. Organe de gestion

La société est gérée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de

durée et qui, s'ils sont nommés dans les statuts, peuvent avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée générale qui nomme le ou les administrateurs détermine leur nombre, la durée de leur mandat et, s'il y a plusieurs administrateurs, leurs compétences. À défaut de détermination de la durée, leur mandat est réputé être d'une durée indéterminée.

Article 11. Compétences de l'organe de gestion

S'il n'y a qu'un seul administrateur, l'ensemble des pouvoirs des administrateurs lui est attribué, avec la possibilité de déléguer une partie de ces pouvoirs.

Si la société est gérée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur peut, agissant seul, accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société vis-à-vis des tiers et en justice, en tant que demandeur ou défendeur.

Il peut accorder des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Article 12. Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale décide si le mandat de l'administrateur est exercé à titre gratuit ou non.

Si le mandat de l'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'unique actionnaire, fixe le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Celle-ci est comptabilisée dans les frais généraux, indépendamment des frais de représentation, de déplacement et de voyage éventuels.

Article 13. Contrôle de la société

Lorsque la loi l'exige et dans les limites légales, le contrôle de la société est confié à un ou plusieurs commissaires, nommés pour un mandat renouvelable de trois ans.

TITRE V. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 14. Organisation et convocation

Chaque année, une assemblée générale ordinaire des actionnaires se tient au siège social, le premier jour ouvrable du mois de juin, à 20 heures. Si la date fixée ci-dessus tombe un jour férié légal, l'assemblée générale est reportée au jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, celui-ci signera les comptes annuels pour approbation à cette date.

En outre, l'organe de gestion et, le cas échéant, le commissaire doivent convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou à la demande des actionnaires représentant au moins un dixième du nombre d'actions émises. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiqueront leur demande et les points à inscrire à l'ordre du jour. L'organe de gestion ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans les trois semaines suivant la demande.

Les convocations à une assemblée générale mentionnent l'ordre du jour. Elles sont envoyées au moins quinze jours avant l'assemblée générale par courrier électronique aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux détenteurs d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec le concours de la société, ainsi qu'aux commissaires. Les personnes dont la société ne dispose pas de l'adresse électronique reçoivent la convocation par courrier ordinaire, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et sera dans tous les cas considérée comme régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Article 15. Accès à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer leur droit de vote, les détenteurs de titres doivent remplir les conditions suivantes :

- le détenteur de titres nominatifs doit être inscrit en tant que tel dans le registre des titres nominatifs correspondant à sa catégorie de titres ;
- les droits attachés aux titres du détenteur de titres ne doivent pas être suspendus ; si seuls les droits de vote sont suspendus, il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir prendre part au vote.

Article 16. Séances – procès-verbaux

§ 1. L'assemblée générale est présidée par un administrateur ou, à défaut, par l'actionnaire présent qui détient le plus grand nombre d'actions et, en cas de parité, par le plus âgé. Le président désigne un secrétaire qui ne doit pas nécessairement être actionnaire.

§ 2. Les procès-verbaux de l'assemblée générale ou de l'unique actionnaire sont consignés dans un registre conservé au siège. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires présents qui en font la demande. Les copies destinées à des tiers sont signées par un ou plusieurs membres de l'organe de gestion habilités à représenter la société.

Article 17. Délibérations

§ 1. À l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales et statutaires relatives aux actions sans droit de vote.

§ 2. Si la société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci peut exercer seul les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

§ 3. Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tous moyens de transfert, une procuration écrite pour se faire représenter à l'assemblée générale et voter à sa place.

Une procuration donnée reste valable pour toute assemblée générale ultérieure dans la mesure où les mêmes points sont à l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'un transfert des actions concernées.

§ 4. Toutes les assemblées générales ne peuvent statuer que sur les propositions inscrites à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes qui doivent être convoquées sont présentes ou représentées et, dans ce dernier cas, à condition que les procurations le mentionnent expressément.

§ 5. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

Article 18. Ajournement

Toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée de trois semaines par l'organe de gestion pendant la séance. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, cette réunion ne porte pas atteinte aux autres décisions prises. La deuxième réunion délibérera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.

TITRE VI. EXERCICE COMPTABLE – RÉPARTITION DES BÉNÉFICES – RÉSERVES**Article 19. Exercice social**

L'exercice social de la société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

À cette dernière date, les comptes de la société sont clôturés et l'organe de gestion établit un inventaire et les comptes annuels qu'il publie, après approbation par l'assemblée générale, conformément à la loi.

Article 20. Affectation des bénéfices – réserves

L'affectation du bénéfice net annuel est déterminée par l'assemblée générale, sur proposition de l'organe de gestion, chaque action donnant droit à une part égale dans la répartition du bénéfice.

TITRE VII. DISSOLUTION – LIQUIDATION**Article 21. Dissolution**

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes requises pour la modification des statuts.

Article 22. Liquidateurs

En cas de dissolution de la société, pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateurs en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'a été nommé, sans préjudice du droit de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs, de définir leurs pouvoirs et de fixer leur rémunération.

Article 23. Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires pour les acquitter et, s'il y a des actions qui ne sont pas entièrement libérées, après rétablissement de l'équilibre entre les actions, soit en exigeant un versement supplémentaire à la charge des actions insuffisamment libérées, soit en effectuant des remboursements préalables au profit des actions qui ont été libérées dans une plus grande proportion, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent et les biens encore disponibles en nature sont répartis de la même manière.

TITRE VIII. MESURES GÉNÉRALES**Article 24. Choix du domicile**

Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire, liquidateur ou obligataire résidant à l'étranger élit domicile au siège social, où toutes les communications, sommations, assignations et notifications peuvent lui être valablement faites s'il n'a pas élu domicile en Belgique pour toutes ses relations avec la société.

Article 25. Compétence judiciaire

Pour tout litige concernant les affaires de la société et l'exécution des présents statuts, entre la société, ses actionnaires, ses administrateurs, ses commissaires et ses liquidateurs, la compétence exclusive est attribuée au tribunal dans le ressort duquel le siège social est établi, sauf si la société y renonce expressément.

Article 26. Droit commun

Les dispositions du Code des sociétés et des associations, dont il n'aurait pas été dérogé valablement, sont réputées inscrites dans le présent acte, et les clauses contraires aux dispositions impératives du Code sont réputées non écrites.

SIXIÈME DÉCISION - Révocations et nominations.

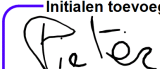
L'assemblée générale décide de révoquer les gérants actuels, mentionnés ci-dessous, de leurs fonctions et procède immédiatement à leur renomination en tant qu'administrateurs non statutaires pour une durée indéterminée :

- M. REEKMANS Ronny, susmentionné sous 1) ;
- M. REEKMANS Pieter, susmentionné sous) ;

Tous deux présents et acceptant.

Leur mandat n'est pas rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

L'assemblée générale donne décharge complète et générale aux gérants démissionnaires pour l'exercice de leur mandat, décharge qui sera confirmée lors de la prochaine assemblée annuelle.

Initialen toevoegen	Initialen toevoegen
	

SEPTIÈME DÉCISION - Adresse du siège social.

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège social est établie à : 3550 Heusden-Zolder, Stationsstraat 132 boîte 1.

HUITIÈME DÉCISION - Autorisation - Coordination.

L'assemblée décide d'autoriser les administrateurs à mettre en œuvre les décisions prises et d'autoriser le notaire chargé de l'instrumentation à coordonner les statuts.

NEUVIÈME DÉCISION - Procuration registre des personnes morales, administration de la TVA de la Banque-Carrefour des Entreprises.

L'assemblée accorde une procuration spéciale au cabinet comptable Reekmans, ainsi qu'à ses employés, et et mandataires, avec possibilité de se faire remplacer, afin d'assurer l'accomplissement des formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi qu'auprès d'un guichet d'entreprise en vue de l'inscription/modification des données dans la Banque-Carrefour des Entreprises.

CLÔTURE

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité. La réunion est levée à 18h30.

INFORMATION - CONSEIL

Les comparants déclarent que le notaire les a pleinement informés des droits, obligations et charges découlant des actes juridiques qu'ils ont accomplis par le présent acte et qu'il leur a donné des conseils impartiaux.

LECTURE

Les comparants reconnaissent avoir reçu en temps utile un projet du présent acte.

Le présent acte a été lu dans son intégralité en ce qui concerne les mentions prévues à l'article 12, alinéas 1 et 2, de la loi organique sur le notariat, ainsi que les modifications apportées au projet d'acte communiqué au préalable.

L'acte dans son intégralité a été expliqué par le notaire.

DROIT AUX ÉCRITS

Le droit d'écriture s'élève à quatre-vingt-quinze euros (95,00 EUR).

DONT PROCÈS-VERBAL.

Établi au lieu et à la date mentionnés ci-dessus.

Après lecture partielle et explication, les comparants ont signé avec moi, notaire.

Certifié conforme par l'administrateur

Ondertekend door:

5159CCDA504848D...

Certifié conforme par l'administrateur

Ondertekend door:

A05194FF8FA342D...